

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 3 octobre 2008  
(convocation du 22 septembre 2008)

Aujourd'hui Vendredi Trois Octobre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELLIER Murielle, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François  
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick (à cptre de 12 h 00)  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (à cptre de 12 h 00)  
Mme. BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul  
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle (jusqu'à 10 h 55)  
Mme CAZALET à Mme PARCELLIER Murielle (à cptre de 12 h 00)  
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita  
M. DANJON Frédéric à Mme CURVALE Laure  
M. DOUGADOS Daniel à Mlle COUTANCEAU Emilie (à cptre de 9 h 50)  
Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique

M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime (jusqu'à 10 h 15)  
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle  
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck  
M. PALAU Jean-Charles à M. BOUSQUET Ludovic  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. REIFFERS Josy à M. DELAUX Stéphan  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine  
M. ROUVEYRE Matthieu à Mlle. DELTIMPLE Nathalie  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 11 j 35)  
M. SENE Malick à M. SOUBABERE Pierre  
Mme. WALRYCK Anne à M. MOGA Alain

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - Réseau communautaire de transports en commun**

- Marché n°01148U - Etudes, fournitures, fabrication, installation et mise en service des équipements billettique du réseau de bus et de tramway - Transaction - Autorisation**

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2000/721 du 22 septembre 2000, le Conseil de Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offre ouvert pour les prestations d'un marché d'études, de fournitures, de fabrication, d'installation et de mise en service des équipements billettique du réseau bus et tramway communautaire.

Ce marché, attribué au groupement SCHLUMBERGER/ERG et notifié le 22 mars 2001, comprend deux lots techniques (N° 1 pour le réseau de bus, n°2 pour les lignes du tramway) et deux tranches conditionnelles (N°1 : extension ligne A vers CHR, N° 2 : deuxième phase du tramway), pour les montants suivants (euros HT) :

	Tranche ferme	Tranche Conditionnelle 1	Tranche Conditionnelle 2
Lot technique1 - BUS	8 198 575,90	/	/
Lot technique 2 - Tramway	5 570 740,30	573 042,10	2 706 309,10

Afin de prendre en compte en priorité les fonctionnalités supplémentaires liées aux terminaux – points de vente (TPV), un avenant n°1 a été approuvé par délibération n°2002/0160 du 22 mars 2002. Puis par avenant n° 2 approuvé par délibération n°2002/0701 du 18 octobre 2002, des fonctionnalités complémentaires ont été intégrées, notamment pour adapter la nouvelle billettique aux systèmes et pratiques existants au sein du réseau.

De plus, après la mise en service du 5 mai 2003 sur le réseau de bus, puis son installation sur le réseau de tramway, un avenant n°3 a été approuvé par délibération n° 2004/0261 du 30 avril 2004 pour la prise en compte du retour d'expérience et l'acceptation d'une partie de la réclamation de l'entreprise portant sur le lot n° 1, ainsi que le changement du mandataire du marché (le groupement titulaire du marché est désormais PARKEON ERG).

En outre, suite aux recommandations du GIE carte bancaire, des évolutions des logiciels et du matériel installé sur le réseau tbc ont été effectuées et ont généré la conclusion de l'avenant n°4 approuvé par délibération n°2005 /0629 du 23 septembre 2005.

Des modifications du programme initial ou des évolutions des modèles de matériel ont nécessité de compléter la définition des prestations à réaliser dans le cadre de la tranche conditionnelle 2 du marché par un avenant n°5 approuvé par délibération n°2006/0381 du 23 juin 2006.

Enfin, l'ajout d'équipement permettant d'améliorer le service aux utilisateurs du tramway a généré quant à lui l'avenant n° 6 approuvé par dé libération n° 2008/0002 du 18 janvier 2008.

	<b>Montant € HT</b>	<b>% d'augmentation</b>
<b>Marché initial (lots 1 et 2)</b>		
<b>Tranche ferme</b>	<b>17 048 667,40</b>	
<b>Tranches conditionnelles 1 et 2</b>		
Avenant n°1	103 710,00	0,61%
Avenant n°2	147 852,58	0,87%
Avenant n°3	792 120,00	4,65%
Avenant n°4	747 269,00	4,38%
Avenant n°5	751 307,90	4,41%
Avenant n°6	<b>287 242,00</b>	1,68%
Avenants N°1, 2, 3 ,4, 5 et 6	2 829 501,48	
Nouveau montant du marché	19 878 168,88	16,60%

La présente transaction porte sur les deux points suivants :

- un volet indiciaire portant sur l'application, dans le cadre de la formule de révision, de l'indice de référence EF 6000 que l'avenant n°2 a eu, pour effet, de substituer à l'indice original EF 6200 ;
- puis, un volet technique visant à fiabiliser le dispositif informatique de comptage de la billettique aux fins d'assurer la Communauté urbaine de Bordeaux de l'efficacité des clauses financières (celles relatives à l'intéressement) appliquées au délégataire du service public.  
Les parties ont échangé sur ces différents sujets plusieurs courriers (ci-joints en annexe) pour exposer leurs positions respectives.

Par ailleurs, les règlements du Maître d'ouvrage au Groupement ont été partiellement suspendus pour des montants significatifs compte tenu de l'importance de ces désaccords.

- Les choses étant dans cet état et les parties voulant régler et prévenir toutes contestations nées et à naître relativement à leurs intérêts respectifs, elles ont arrêté entre elles, dans un souci d'apaisement partagé, les conventions suivantes, après en avoir débattu lors d'une réunion intervenue le 25 septembre 2007 dans les locaux de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Ainsi, la présente transaction a pour objet et pour effet de lever toute ambiguïté sur les conditions d'exécution du Marché et de ses différents avenants pour instaurer un meilleur climat de partenariat.

## **ARTICLE 1 – REALISATION DE PRESTATIONS A TITRE GRACIEUX**

A titre commercial et sans que cette démarche ne puisse être assimilée à la reconnaissance d'une quelconque responsabilité quant à la novation par substitution de l'indice de révision ou quant à la qualité des prestations exécutées au titre des tranches ferme et conditionnelles n° 1 et n° 2, le groupement s'engage à réaliser, à titre gracieux, des prestations visant à faire évoluer le système actuel de billettique pour en améliorer l'efficacité dans le contrôle du délégataire du service public du transport en commun.

Le contenu et la description technique des prestations qui seront effectuées ainsi que le calendrier de leur exécution sont détaillés en Annexe 2 du présent protocole.

## **ARTICLE 2 – SIGNATURE D'UN AVENANT N°6**

La Communauté urbaine de Bordeaux, en accord avec le Groupement a intégré les divers éléments techniques cités à l'Article 1 dans un avenant n° 6 qui a été soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale le 18 janvier 2008.

## **ARTICLE 3 – VALIDATION DES REGLEMENTS EFFECTUÉS ET RENONCIATION A TOUTE ACTION EN JUSTICE**

Compte tenu de l'effort commercial du Groupement, les parties et plus particulièrement le Maître d'ouvrage réitèrent leur acquiescement au règlement des situations mensuelles définitivement effectués au jour de la signature du présent protocole d'accord, au titre des tranches ferme et conditionnelles n°1 et n°2, selon le tableau en Annexe 3 des présentes.

En conséquence, la Communauté urbaine versera la somme de 321 000 €, telle qu'arrêtée dans le tableau joint au présent protocole (Annexe 3).

Les parties reconnaissent également que la validation commune des règlements effectués en exécution du Marché met définitivement fin à tout litige ou divergence d'interprétation quant à l'application de l'index EF 6000 et à la qualité du dispositif informatique de comptage mis en œuvre, ainsi qu'à toute action en justice sur ce point ou celui du paiement des sommes encore dues au Groupement pour les créances existantes au jour de la signature du présent protocole d'accord.

Les décomptes généraux relatifs au Marché et ses avenants successifs visés en préambule intègreront ces éléments financiers sans ajout ni retrait de chacune des parties.

L'impact financier global de cette transaction est de 321 000 € HT.

Cette dépense supplémentaire sera imputée sur les crédits ouverts au budget annexe transport de l'exercice en cours :

- Chapitre 21 – compte 21510121 – Prog TBC02 – CRB D320 105 063,30 € HT
- Chapitre 23 – compte 23800042 – Prog TW – CRB H340 215 936,70 € HT

La transaction a été signée le 22 novembre 2007 après avoir été soumise au Bureau de la Communauté du 8 novembre 2007.

**Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :**

- **à accepter le protocole d'accord valant offre de transaction,**
- **à payer la transaction pour un montant de 321 000 €HT,**
- **à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération proposée.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 3 octobre 2008,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
14 OCTOBRE 2008

PUBLIÉ LE : 14 OCTOBRE 2008

M. JEAN-MARC GAÜZERE